

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2026061CS0105**

Comité Syndical du 2 mars 2026

**Date de convocation : 18 février 2026
Date d'affichage : 4 mars 2026**

OBJET : Budget annexe Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques 2025 : affectation du résultat.

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois de mars à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Monsieur Jean REVEREAULT.

Nombre total de délégués :	74
Quorum :	38
Nombre de délégués présents au moment du vote :	46
Nombre de procurations au moment du vote :	1

Le Président demande à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Madame Laure GAUTHIER expose que l'affectation du résultat du budget annexe Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques 2025 pourrait être la suivante :

	Recettes	Dépenses	Totaux
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Résultat 2025	223 912,91	222 264,52	1 648,39
Résultat antérieur reporté			
(1) - Résultat à affecter (hors Rar)			1 648,39
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Résultat 2025	353 589,77	202 170,85	151 418,92
Résultat antérieur reporté		214 399,27	-214 399,27
(2) - Solde d'exécution (compte 001)			-62 980,35
RESTE A REALISER			
Investissement		171 893,63	-171 893,63
Investissement	652 578,87		652 578,87
(3) - Résultat Rar			480 685,24
EXCEDENT DE FINANCEMENT			
Résultat d'investissement (2)		62 980,35	-62 980,35
Résultat restes à réaliser (3)	480 685,24		480 685,24
(4) - Excédent de financement = (2) + (3)			417 704,89
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER SUR 2026			
Résultat de fonctionnement 2025 (1)	1 648,39		1 648,39
Affectation en réserve (5)			
(6) - Compte 002 - Excédent de fonctionnement = (1) - (5)			1 648,39

Le Président précise :

- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Aucune question n'est posée.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

**47 voix pour
0 voix contre
0 abstention**

- **Décide** d'affecter le résultat du budget annexe Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques 2025 tel que proposé par le Président.
- **Donne** pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et **signer** toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.